

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception :

Date à laquelle la demande est complète :

Numéro du permis :

Demande traitée par :

Municipalité : _____



Une dérogation mineure permet, comme le terme le suggère, d'autoriser une dérogation jugée mineure à une disposition d'un règlement de zonage ou de lotissement. Toutefois, il faut savoir que ce recours est exceptionnel :

- Il faut démontrer un préjudice sérieux;
- Il n'y a aucune garantie qu'une demande à cet effet sera reçue favorablement;
- Les frais encourus pour l'étude d'une demande (frais de 50,00 \$) ne sont pas remboursables, peu importe l'issue de la demande;
- Les délais de traitement peuvent s'étirer sur plusieurs mois, notamment parce que la demande est d'abord présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Voir la grille d'évaluation en annexe.

N'oubliez pas de...

- Prendre connaissance de la grille d'évaluation en annexe;
- Justifier la demande avec des arguments recevables;
- Signer la demande;
- S'assurer que la demande de permis pour l'ouvrage en question est bien déposée et complète avec tous les documents nécessaires.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

PROPRIÉTAIRE REQUÉRANT*

** Si la demande est remplie et déposée par une autre personne que le propriétaire, une procuration signée par ce dernier est nécessaire. Le formulaire de procuration est disponible à la Municipalité.*

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

SECTION 2 : LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse (numéro civique, rue) :

Numéro du ou des lot(s) :

Numéro de matricule (ex. : 0000-12-3456) :

SECTION 3 : STATUT DES TRAVAUX

Pas débutés En cours (sans permis) En cours (avec un permis) Terminés

SECTION 4 : NATURE DE LA DEMANDE

Permis de lotissement Permis de construction Certificat d'autorisation

Concernant un bâtiment en construction, non conforme > Permis no : _____

Concernant un bâtiment existant, non conforme > Permis no : _____

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (AU BESOIN)

NOTES

- Le présent formulaire vise à accélérer le processus de demande de permis et ne constitue en aucun temps une garantie que la demande est complète;
- **Un permis pour l'ouvrage en question sera délivré à la fin du processus seulement si l'étude est sanctionnée d'un avis positif par le conseil municipal;**
- Le présent formulaire ne peut être considéré comme une autorisation de commencer des travaux;
- La municipalité s'engage à traiter la demande dans les meilleurs délais, mais ne garantit aucun délai. Il faut s'attendre à ce que la procédure s'échelonne sur des mois;
- Le fonctionnaire responsable peut exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à l'analyse de conformité du projet;
- La municipalité ne garantit pas que le présent formulaire soit à jour en tout temps et elle n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir entre le texte officiel et le texte apparaissant sur la version électronique du formulaire;
- **Les frais ne sont pas remboursables.**

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

SIGNATURE

DATE

Veillez faire parvenir votre formulaire et les pièces et documents obligatoires par la poste, directement au bureau municipal ou par courriel à l'adresse électronique de la municipalité.

ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ

- Le formulaire de demande de dérogation a été dûment déposé, signé et les frais acquittés;
- Le formulaire de demande de permis concernant lesdits travaux a été dûment déposé;
- Dans le cas d'un projet de lotissement ou d'empiétement dans une marge de recul (bâtiment principal), un plan d'arpenteur-géomètre a été déposé, ce document étant nécessaire pour l'obtention du permis;
- La demande porte sur le règlement de zonage, à l'exception des usages et de la densité d'occupation au sol, ou sur le règlement de lotissement;
- La demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);
- Si les travaux ont été commencés ou sont déjà exécutés, un permis avait été préalablement émis.

ÉVALUATION DU CCU ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Toute réponse « non » rendra automatiquement un refus.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. La demande respecte les **objectifs du plan d'urbanisme** de la municipalité (LAU, 145.2). OUI NON
2. Le requérant a présenté des arguments faisant état d'un **préjudice sérieux** (LAU, 145.4).
La démonstration du préjudice sérieux relève du requérant. La commodité, la convenance ou le caprice ne sont pas des motifs admissibles. Le préjudice économique n'est pas considéré comme un préjudice sérieux. OUI NON
3. La demande ne porte pas atteinte à la **jouissance ou au droit de propriété des voisins** (LAU, 145.4). OUI NON
4. La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de **sécurité publique** (LAU, 145.4). *Le MAMH définit la sécurité publique comme l'état tranquille résultant de l'absence de danger important d'ordre physique, moral ou matériel (ex : atteintes à la vie et à la santé des personnes, dommages notables aux biens meubles et immeubles ainsi qu'aux équipements et infrastructures de la collectivité dans son ensemble).* OUI NON
5. La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de **santé publique** (LAU, 145.4). OUI NON
6. La demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la **qualité de l'environnement** (LAU, 145.4). OUI NON
7. La demande n'a pas pour effet de porter atteinte au **bien-être général** (LAU, 145.4). OUI NON
8. Si les travaux sont en cours ou ont été exécutés, ils ont fait l'objet préalablement d'un permis et les travaux ont été effectués de **bonne foi** (LAU 145.5).
Rappel : l'ignorance seule n'est pas un gage de bonne foi. OUI NON

Si la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC (LAU 145.2, 113, 115), qui aura l'option de désavouer la résolution, d'imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte; ou de modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité, le tout dans les 90 jours.